

Le soussigné,

Monsieur Jean GUILLET,

Agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et du Secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme le 12 février 2010,

Vu le Décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 alinéa 3 relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants ;*

Vu la délégation de signature N°16-051 du 12 octobre 2016 annulée et remplacée par la présente décision.

Décide par la présente que **Madame Catherine Tardieu**, Responsable de la communication et des relations extérieures, reçoit délégation de signature permanente, concernant les dossiers/opérations dont elle a la charge, dans les matières et pour les objets énumérés ci-après:

1 Correspondances :

- La signature des correspondances dans le cadre des dossiers dont elle a la charge à l'exception de celles adressées aux destinataires suivants :
 - Ministres et anciens Ministres,
 - Parlementaires ou administrateurs de l'EPORA *,
 - Directeurs, Chefs de Services ou Sous-directeurs d'Administrations Centrales,
 - Préfets, Secrétaires généraux de Préfecture, Directeurs de Cabinet du Préfet,
 - Présidents et Vice-présidents de Conseil Général ou du Conseil Régional,
 - Monsieur Le Contrôleur Général Economique et Financier de l'Etablissement.

* y compris les Directeurs d'Administrations Régionales de l'Etat membres du Conseil d'Administration de l'EPORA

2 Gestion financière et comptable :

- La signature de la constatation du service fait.

JG

3 Commande publique :

La signature des documents nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution (y compris la phase de réception) des marchés publics passés par l'établissement.

Est expressément exclue de cette délégation la signature :

- ✓ Pour des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT et les marchés subséquents supérieurs à 209 000 € HT en fournitures et services et 400 000 € HT en travaux :
 - des décisions d'attribution ou de déclaration sans suite,
 - des ordres de services prescrivant la réalisation de prestations supplémentaires,
 - des modifications de marchés publics les augmentant de plus de 15 % en travaux et de 10 % en fournitures et services par rapport à leur montant initial.
 - ✓ Des décomptes généraux des marchés de travaux supérieurs à 400 000 € HT.
 - ✓ Pour les consultations supérieures à 209 000 € HT en fournitures et services et 400 000 € HT en travaux :
 - des décisions de déclaration des offres anormalement basses, ou d'infructuosité des procédures.
 - ✓ Pour toutes les consultations :
 - des décisions de sélection ou de rejet de candidatures ou d'offres dans le cadre de procédures restreintes ou avec négociations.
- La signature des bons de commande dans le cadre des marchés publics mis en place par l'Etablissement.
 - La signature, dans la limite de la compétence déléguée par le Conseil d'Administration, de commandes non soumises à mise en concurrence ou n'entrant pas dans le champ d'application de l'ordonnance 2015-899.
 - La signature des copies conforme des marchés publics délivrées en exemplaire unique en vue de permettre au titulaire de céder ou de nantir des créances résultant des marchés.

4 Remplacement pour absence, empêchement :

- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, et en l'absence de délégation de signature spécifique, le délégataire pourra exercer l'intégralité de la présente délégation de signature, dans la limite des seuils de compétence du Directeur Général (délibération n°14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014), concernant les dossiers/opérations dont elle a la charge. De même, en l'absence de la Directrice du service Etudes et Développement, le Délégué pourra exercer sa délégation sur les dossiers en charge de cette dernière.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 19 décembre 2016

Responsable de la communication
et des relations extérieures


Catherine TARDIEU

Annexe : Délibération N°14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014.